C/2025/4694

22.8.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12073 — VELOBANK / BANK HANDLOWY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4694)

1. Le 12 août 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Velobank S.A. («Velobank», Pologne), contrôlée par Cerberus Capital Management, L.P. (États-Unis),

— Entreprise de services bancaires aux consommateurs Bank Handlowy W Warszawie S.A. («BHW», Pologne) («entreprise cible», Pologne), contrôlée par Citibank Europe PLC («CEP», Irlande).

Velobank acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise cible.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— VeloBank propose des services bancaires universels, dans les domaines du financement, de l'épargne et de l'investissement, ainsi qu'un large éventail d'autres services en Pologne,

— L'entreprise cible propose des services bancaires aux consommateurs en Pologne.

3. Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12073 — VELOBANK / BANK HANDLOWY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.